

*Huit heures et demie P. M. •*

M. *Stephenson*, du comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a soigneusement examiné le document suivant et il en recommande l'impression :

Rapport du comité spécial au sujet de l'hygiène et de la salubrité publique.

M. *Stephenson*, du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité soumet la résolution suivante comme dixième rapport :

*Résolu*, Que puisque les contrats pour les impressions, la reliure et la fourniture du papier à imprimer expirent l'année prochaine, il est à propos qu'il soit pris des mesures pour l'exécution de ces services, en publiant des demandes de soumissions, pendant la période de cinq ans à compter du premier jour de janvier 1875, avec le droit pour le Parlement de pouvoir prolonger cette période de cinq autres années, aux mêmes termes et conditions. Ces soumissions devront être scellées et avoir pour suscription : " Soumission pour les impressions, la reliure ou la fourniture du papier à imprimer, " selon le cas, et adressées au greffier du comité collectif des impressions du Parlement, et pas plus tard que dans la matinée du premier jour de la prochaine session du Parlement fédéral, car, passé ce temps, nulle soumission ne sera reçue. Ces soumissions devront être faites sur des formules que l'on peut obtenir du greffier du comité, et les calculs constatant le chiffre de chaque soumission seront faits d'après les services exécutés dans l'année 1872-73 ; et les termes, conditions et dispositions contenus dans cesdites formules seront obligatoires pour chaque soumissionnaire et constitueront la base des contrats qui seront arrêtés.

*Résolu*, Que cette Chambre concoure dans les neuvième et dixième rapports du comité collectif des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

Un bill concernant l'admission de la colonie de l'Île du *Prince-Edouard* comme province de la Puissance, est en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le Bill pour examiner certaines résolutions relatives aux contrats pour les sections Nos 1 à 7 du chemin de fer Intercolonial.

( *En Comité.* )

1. *Résolu*, Qu'il appert que les soumissions à l'effet d'obtenir des contrats pour des travaux sur les sections depuis 1 jusqu'à 7 du chemin de fer Intercolonial, inclusivement, ont été offertes dans un temps où les informations nécessaires quant à la quantité d'ouvrage à faire sur chaque section ne pouvaient être données par les commissaires, et que ces soumissions ont en conséquence été offertes sans informations suffisantes ou même sans une estimation approximative de quantités.

2. *Résolu*, Qu'il appert que sur les sections 1 et 2 l'ouvrage a été exécuté par les entrepreneurs primitifs, que sur la section 1 l'ouvrage est terminé et les rails sont posés, et que sur la section 2 on est en voie de poser les rails, et que tout l'ouvrage sera terminé d'ici à environ deux mois.

3. *Résolu*, Qu'il appert que les entrepreneurs des sections 1 et 2 ont fait des réclamations pour de l'ouvrage *extra*, et que les commissaires après mûre considération et discussion avec l'ingénieur en chef, ont recommandé qu'ils soient autorisés à régler pleinement les dites réclamations, savoir : en accordant pour la section 1 la somme de \$35,000, et pour la section 2 la somme de \$15,000.